Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 11 MARS 2026
ID : 030-213002975-20260306-2026_08-DE

2026-08

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD — ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 8
présents : 5
votants : 5

L'an deux mille vingt-six
Le six mars
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/03/2026

PRÉSENTS :
MMES/MM. Nicole AMASSE, Marion CHOQUET, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Roger RODRIGUEZ.

ABSENTS :
MMES/M. Florence MAURIN, Romane MINIOU, Christine NIEL.

PROCURATION : Néant

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Marion CHOQUET a été nommée pour remplir ces fonctions.

OBJET :
FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L2121-29, L2311-1 et suivants, L2331-3 et L.2331-11 ;

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026 ;

Considérant la suppression de la taxe d'habitation complètement effective au 1er janvier 2023 ;

Considérant qu'à compter de l'année 2023, le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est rétabli pour les communes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fabien ARJAILLES, conseiller municipal, délégué aux finances et sur proposition de Madame Le Maire, il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 030-213002975-20260306-2026_08-DE

2026-08

Invité à se prononcer, après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DÉCIDE :

➢ DE MAINTENIR les taux fiscaux en 2026 comme suit :

	RAPPEL TAUX 2025	TAUX 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	37,70 %	37,70 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	89,92 %	89,92 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	17,59 %	17,59 %
Taxe foncière des entreprises (CFE)	24,61 %	24,61 %

➢ CHARGE Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
j
➢ DE TRANSMETTRE l'état fiscal 1259 complété des taux indiqués ci-dessus à La Direction des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance
Marion CHOQUET

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU
GARD

⇨ Transmis à la Préfecture, le 11 MARS 2026
⇨ Reçu par la Préfecture le 11 MARS 2026
⇨ Retour en Mairie, le 11 MARS 2026
⇨ Affiché le 11 MARS 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr